Décharge 2010: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

2011/2209(DEC) - 17/02/2012 - Document annexé à la procédure

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des autres institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2010**.

Le commentaire établi par le Conseil est globalement positif vis-à-vis des dépenses des institutions, puisque les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE demeurent **exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de contrôle et de surveillance restent efficaces** pour garantir la conformité aux exigences du règlement financier (en particulier, pour le Contrôleur européen de la protection des données, institution pour laquelle l’exécution budgétaire n’appelle aucun commentaire particulier).